

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-320-25/01/2017

Date de publication : 25/01/2017

---

**IR - Crédit d'impôt pour primes d'assurance contre les impayés de loyer**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

[IR - Impôt sur le revenu](#)

[Réductions et crédits d'impôt](#)

[Titre 32 : Crédits d'impôt pour primes d'assurance contre les impayés de loyers](#)

Les commentaires exprimés dans ce document, qui ne trouvent plus à s'appliquer pour les primes d'assurance payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 compte tenu des dispositions combinées du 5° du I et du C du II de [l'article 32 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#), sont retirés à compter de la date de publication de la présente version.

Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, consultez la version précédente dans l'onglet "Versions".



**AVERTISSEMENT**

Attention : Les liens cités par ce document vers les autres documents de la base ne sont pas versionnés, c'est-à-dire qu'ils renvoient vers la dernière version publiée du document ciblé. L'onglet "Versions" vous permet de consulter la doctrine en vigueur à une date donnée.